

**Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET**

Secrétaire d'Etat  
35, rue Saint-Dominique  
75007 Paris

Six fours le 22 décembre 2009

**Objet : Zones d'ombres de la TNT**

Madame,

Nous faisons suite au courrier que nous avons adressé au Premier Ministre le 27 octobre dernier. Ce courrier vous a été transmis par Monsieur Romain ROYET pour examen et réponses.

Les zones d'ombres de la TNT nous concernent car, de longue date, nous sommes proches des petites collectivités locales que nous avons équipées d'émetteurs TV analogiques et qui nous interrogent.

D'après nos estimations, il est probable que le nombre de téléspectateurs touchés dépasse le million.

L'aide complémentaire annoncée par le gouvernement pour faire face aux zones d'ombre de la TNT est une **nécessité et excellente initiative**.

Sauf dans le cas où elle ne représente que quelques foyers isolés, **la couverture des zones d'ombre par parabole n'est pas un bon choix**.

Outre le fait que ce type d'installation défigure nos villages, un tel système n'alimente **qu'une prise TV** par foyer. Pour obtenir une installation standard avec au moins 3 prises, il est obligatoirement nécessaire de revoir l'intégralité de l'installation de réception et de multiplier les récepteurs satellites.

**Le montant d'une telle installation peut être estimée en moyenne à 900€ !**

Se pose également le problème du suivi technique et juridique...

A l'époque de la couverture des zones d'ombre de la 5 et de la 6, toutes les tentatives similaires à l'échelle de départements, ont été l'objet d'un cuisant échec.

**Pourquoi recommencer au plan national?**

Dès lors où la zone d'ombre touche un certain nombre de téléspectateurs (> 50 foyers), la solution **réémetteur GAPFILLER TNT reste la plus économique et la plus simple à gérer**. Tant sur un plan technique, qu'économique, un petit réémetteur est parfaitement adapté aux « fonds de vallées » et aux « zones blanches ».

**Sur un site existant, le budget que nous proposons aux collectivités pour s'équiper d'un réémetteur diffusant les 6 bouquets, comprenant au moins les 18 chaînes gratuites de la TNT, se situe entre 20.000 et 30.000€.**

De nombreuses communes sont prêtes à réaliser cet investissement .  
La maintenance de telles infrastructures peut être estimée à 3500€/an.

En revanche, les élus attendent et réclament une subvention afin de les aider à assurer tout ou partie de cet investissement, mais surtout une aide pour la maintenance et le suivi de ces infrastructures dans le temps.

**N'est-il pas souhaitable de « mutualiser les aides » et d'en confier la gestion aux Collectivités territoriales ou leurs groupements ?**

En laissant les collectivités locales gérer ce budget nous pensons que les élus auront l'assurance qu'un réel effort est accompli pour lutter contre la fracture numérique.

L'arrêt de l'analogique est en route. Les élus s'interrogent et nous questionnent régulièrement sur ces questions.

Nous vous confirmons qu'ils souhaitent pouvoir **choisir la solution et retenir celle qui leur semblera la mieux adaptée à leurs administrés**, permettant en outre d'éviter la prolifération des « grandes oreilles », alors que la technologie numérique permet aujourd'hui l'utilisation des antennes existantes ou d'antennes nettement plus discrètes .

Sur un plan technique et pratique, dans le cadre du dossier d'autorisation que les collectivités, concernées par la non couverture, doivent remettre au CSA pour obtenir l'autorisation de diffuser, apparaît clairement le nombre de foyers impactés.

**Allouer une aide aux Collectivités qui le demandent, en rapport à ces chiffres, n'est-il pas la solution la plus rationnelle ?**

Demander au CSA qui n'autorise pas la recombinaison des multiplex lors de leur rediffusion, d'imposer une offre satellitaire, autre que l'unique et exorbitante solution NEWTEC-TDF (10.000€ par bouquet), permettant de rediffuser, reçus depuis le satellite, les bouquets en terrestre à l'identique, serait cohérent avec les budgets dont peuvent disposer les communes. L'autre solution consiste à laisser les collectivités diffuser les chaînes de leur choix, en recomposant les bouquets pour diffuser par exemple les 18 chaînes gratuites.

Le **monopole de fait de l'opérateur historique** n'a-t-il pas suffisamment « plombé » la France lors du passage au numérique, pour que l'on veille à ce qu'il ne touche pas également les petites communes rurales et des montagnes ?

En obligeant l'Opérateur Historique à restituer aux collectivités locales les sites de diffusion non prévus dans le cadre du développement national ou, tout au moins en l'obligeant à **accueillir gratuitement** sur ces sites les collectivités qui, comme la nouvelle Loi les y autorise, souhaitent devenir diffuseur sur leur commune, alors, **un grand pas sera fait vers la libre concurrence.**

Nous nous permettons de vous rappeler que les sites du réseau secondaire ont tous été intégralement construits et financés par les collectivités locales à l'époque du service public ! Cela n'empêche aucunement TDF , société de droit privé sous fonds d'investissements anglais, de s'en prétendre aujourd'hui propriétaire et de taxer fortement ceux qui souhaitent utiliser ces infrastructures, sans être diffusés par leur biais !

**Vive la libre concurrence !**

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre démarche.

Veillez croire, Madame, en l'expression de notre plus respectueuse considération.

Renaud La Hondé  
Directeur associé